

LA REVUE DE LA SOCIETE HISTORIQUE D'ILLIES



Au Fil d'Illies

Octobre 2024

Numéro 54

SOMMAIRE

Page 2

Suite : Le terrain de sport par Antoine BAVIERE

Page 6

Un petit mais grave incident par Jean Marie BAILLEUL

Page 7

Histoire d'un soldat, enfant d'Illies par Antoine BAVIERE

**Si vous avez des articles à proposer ou des sujets que vous aimeriez pouvoir écrire,
n'hésitez pas à nous contacter, nous ferons tout notre possible pour vous aider.**

Vous êtes tous les bienvenus.

N'hésitez pas à nous contacter :

Par courrier :
Société historique d'Illies, Mairie d'Illies, rue de la Mairie,
59480 Illies

Par Téléphone :
Mairie 03 20 29 04 06
Antoine BAVIERE 03 20 29 04 84

Au Fil d'Illies
Revue de la Société historique d'Illies, imprimée en mairie

REPRODUCTION INTERDITE
Sauf autorisation de la Revue

La Société historique d'Illies est présidée par Antoine BAVIERE
Siège social : Mairie d'Illies 59480 Illies

UN TERRAIN DE SPORT à ILLIES

suite

Lille le 15 novembre 1949 Le préfet du Nord à M. DUBOIS, Conseiller Général du Nord, Maire de Salomé

Monsieur le Conseiller Général,

Vous avez bien voulu appeler mon attention sur le projet adopté par le Conseil municipal d'Illies en vue de l'acquisition d'un terrain appartenant au Bureau de Bienfaisance, nécessaire à l'aménagement d'un Centre sportif.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai pris toutes dispositions utiles pour soumettre ce projet à l'examen de la Commission de Contrôle des Opérations Immobilières.

Je ne manque pas de signaler à cette Assemblée, l'intérêt qui s'attache à la réalisation des travaux envisagés par M. le Maire d'Illies.

J'ajoute que je vous tiendrai au courant de la décision qui interviendra conformément à l'avis qui sera émis par la Commission de Contrôle des Opérations Immobilières qui entendra d'ailleurs, M. le Maire d'Illies.

Le Préfet du Nord à M. le Maire

Vous m'avez transmis précédemment le dossier relatif au projet d'acquisition par votre commune d'un terrain destiné à la création d'un Centre sportif.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que je soumettrai cette affaire à la Commission de Contrôle des Opérations Immobilières institués par décret du 28 août 1949, au cours de sa séance du 29 novembre 1949, qui se tiendra à la Préfecture du Nord.

Aux termes de l'article 5 du texte précité, le Représentant qualifié de l'Administration du service requérant le contrôle de la Commission départementale est appelé à prendre part aux délibérations sur chaque opération immobilière relevant de sa compétence

Je vous invite, en conséquence, si vous l'estimez utile, à assister à 15h.30 à la réunion indiquée ci-dessus, à effet de siéger lors de l'examen de l'opération envisagée par vos soins.

Lille le 3 décembre 1949

Le Préfet du Nord, Président de la Commission Départementale à M. le Maire

J'ai l'honneur de vous faire connaître que dans sa séance du 29 novembre 1949 la Commission départementale, instituée par le Décret n° 49.1209 du 28 août 1949, relatif au contrôle des Opérations Immobilières poursuivies par les Services Publics ou d'intérêt Public, saisie du projet de la municipalité d'acquérir un terrain de : 1 ha 15,90 d'une forme triangulaire limité par la route sur deux de ses côtés, en vue de la création

d'un centre sportif, s'est prononcée favorablement, pour le prix de 579.500 Frs augmenté, le cas échéant, de l'indemnité de réemploi (173.850 Frs).

Lille le 14 Décembre 1949

Le préfet du Nord à M. DUBOIS, Conseiller Général du Nord, Maire de Salomé

Vous avez bien voulu appeler mon attention sur l'intérêt qui s'attache à la réalisation du projet d'acquisition par la commune d'Illies, d'un terrain appartenant au Bureau de Bienfaisance nécessaire à l'aménagement d'un terrain sportif.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que par arrêté du 7 décembre 1949, j'ai prononcé la déclaration d'utilité publique de cette opération.

J'ajoute par ailleurs, qu'en vue de régler la question touchant le locataire du terrain en cause, j'ai soumis à M. le Président du Tribunal Civil de 1ère Instance de Lille, des propositions tendant à l'intervention d'une Ordonnance donnant acte à la commune d'Illies du consentement à la cession de la parcelle de terrain dont il s'agit et renvoyant ladite commune devant la Commission Arbitraire d'Evaluation pour la fixation des indemnités dues au locataire évincé.

Je ne manquerai pas de poursuivre l'accomplissement de cette procédure d'expropriation avec la plus grande vigilance.

Veuillez agréer ...

En manuscrit il est indiqué : affaire en bonne voie. Il n'y a plus qu'à attendre la décision de la commission arbitrale.

Copie conforme

GREFFE DU TRIBUNAL CIVIL DE PREMIERE INSTANCE DE LILLE

Du vingt et un décembre mil neuf cent quarante neuf Application de la loi du quatre octobre mil neuf cent quarante et un & du décret du vingt neuf décembre mil neuf cent quarante et un

ORDONNANCE

Expropriation commune d'Illies REPUBLIQUE FRANCAISE AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS

Monsieur LABALETTE Président du tribunal de première instance de Lille, Officier de la Légion d'Honneur, a rendu l'ordonnance ci-après à la suite de la requête ainsi conçue :

A Monsieur le Président du tribunal civil de première instance de Lille,

Le Préfet du Nord, Officier de l'Ordre de la Légion d'Honneur, agissant au nom de la commune d'Illies, expose :

Qu'un arrêté préfectoral du sept décembre mil neuf cent quarante neuf a déclaré d'utilité publique le projet

« Au Fil d'Illies »

d'acquisition, par la commune d'Illies, d'une parcelle de terrain sise en ladite commune, reprise au cadastre sous le N° huit cent trente neuf de la section A, d'une superficie de un hectare quinze ares quatre vingt dix, appartenant au bureau de Bienfaisance de ladite commune actuellement exploitée par un cultivateur et nécessaire à la création d'un centre sportif.

Que la commission administrative de l'Etablissement Charitable intéressé a accepté de céder amiablement le terrain dont il s'agit mais que, par contre, l'accord n'a pu être réalisé sur les indemnités d'éviction à payer par la commune d'Illies au locataire dudit terrain.

Qu'il importe actuellement de procéder à la fixation et au règlement des indemnités dues au locataire intéressé.

Pourquoi l'exposant :

Vu le décret loi du huit août mil neuf cent trente cinq modifié par celui du trente octobre mil neuf cent trente cinq sur l'expropriation pour cause d'utilité publique Vu l'arrêté préfectoral du sept décembre mil neuf cent quarante neuf sus énoncé ...

JE N'AI PAS LA SUITE !

Requiert qu'il plaise à Monsieur le Président du tribunal de première instance de Lille :

1° de donner acte à la commune d'Illies du consentement du Bureau de Bienfaisance de ladite commune, propriétaire intéressé, à la cession amiable du terrain sus-indiqué, nécessaire à la création d'un centre sportif.

2° de renvoyer ensuite la commune d'Illies devant la commission arbitrale d'évaluation pour la fixation des indemnités dues au locataire intéressé.

Et vous ferez justice.

Fait à Lille le sept décembre mil neuf cent quarante neuf

Pour le Préfet, Le Secrétaire Général

ORDONNANCE

Lille le 23 janvier 1950

M. le Préfet à M. DUBOIS, Conseiller Général du Nord, Maire de Salomé

Ainsi que je vous l'ai indiqué par lettre du 14 décembre dernier, j'ai soumis à M. le Président du Tribunal Civil de 1ère Instance de Lille des propositions tendant à l'intervention d'une Ordonnance donnant acte du consentement du Bureau de Bienfaisance d'Illies à la cession amiable de la parcelle de terrain destinée à l'aménagement d'un centre sportif et renvoyant les parties intéressées devant la commission arbitraire d'Evaluation pour déterminer le montant de l'indemnité d'éviction due aux locataires évincés.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que M. le Président du Tribunal Civil vient de m'adresser l'ordon-

nance prise à ce sujet.

Mes services poursuivent dès maintenant l'accomplissement des formalités de notification de cette Ordonnance.

J'ajoute, par ailleurs, que M. le Maire d'Illies sera mis incessamment en possession de toutes les instructions à observer pour l'accomplissement de la procédure réglementaire.

Lille le 2 février 1950 M. le Préfet du Nord à M. Pierre DELERUE cultivateur à Illies

OBJET : - Création d'un centre Sportif – Acquisition des terrains – Ordonnance de donné-acte.

En exécution des articles 19 et 50 du Décret du 8 août 1935 modifié par le Décret du 30 octobre 1935 sur l'expropriation pour cause d'utilité publique, j'ai l'honneur de vous transmettre copie conforme de l'Ordonnance en date du 21 décembre 1949 par laquelle M. le Président du Tribunal Civil de Première Instance de Lille a donné acte à la Commune d'Illies du consentement du Bureau de Bienfaisance de ladite Commune, propriétaire intéressé à la cession amiable d'une parcelle de terrain sise à Illies, reprise au cadastre sous le n° 839 de la Section A, d'une superficie de 1ha 15a 90ca et nécessaire à la création d'un Centre Sportif et a renvoyé les parties intéressées devant la Commission Arbitrale d'Evaluation pour déterminer le montant de l'indemnité d'éviction qui vous est due en qualité de locataire.

Je vous prie de vouloir bien, en cette qualité, fixer dans le délai imparti par les articles 27 et 29 du Décret du 8 août 1935 par mémoire et avec toutes justifications à l'appui, les sommes que vous demandez à titre d'éviction.

Lille le 2 février 1950 M. le Préfet du Nord à M. le Maire d'Illies

OBJET : Illies - Création d'un centre Sportif – Acquisition des terrains – Ordonnance de donné-acte.

J'ai l'honneur de vous adresser, sous ce pli, une lettre de notification de l'Ordonnance du 21 décembre 1949 par laquelle M. le Président du Tribunal Civil de Première Instance de Lille a donné acte à la Commune d'Illies du consentement du Bureau de Bienfaisance, propriétaire intéressé à la cession amiable d'une parcelle de terrain nécessaire à la réalisation du projet de création d'un Centre Sportif.

Je vous serais obligé de vouloir bien envisager la possibilité de faire remettre immédiatement et sans délai, par un agent dont les procès-verbaux font foi en justice, cette lettre à l'intéressé et en tirer récépissé sur la formule ci-jointe.

En cas d'absence ou de refus de signature, la remise

de cette lettre sera constatée par un procès-verbal.

Extrait du Registre des Délibérations du Bureau de Bienfaisance d'Illies

L'an mil neuf cent cinquante, le neuf du mois de février, à vingt heures.

Le Bureau de Bienfaisance de la Commission d'Illies dûment convoqué par M le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M DELERUE Victor, Maire

Présents : MM CAILLET Onésine, GLORIAN Jean, RUCHO François, LECOMPTE Gaston, DEKEUKE-LARE Léon.

Le Président invite la Commission Administrative à prendre toutes décisions pour assurer l'exécution de l'arrêté préfectoral du 7 décembre 1949 concernant la cession amiable d'une parcelle de terrain reprise au cadastre sous le n° 839 Section A d'une superficie de 1ha 15a 90ca par le Bureau de Bienfaisance à la commune d'Illies en vue de la création d'un centre sportif.

M. le Président fait observer qu'il représente la Commune et qu'il y a lieu de désigner l'un des membres de la Commission Administrative pour la représenter. Après en avoir délibéré, la Commission Administrative délègue tous pouvoirs à M. CAILLET Onésine et l'autorise à signer l'acte de vente du terrain précité.

Vu par le Préfet le 25 mars 1950

Bureau de Bienfaisance et Commune d'Illies

Vente d'une parcelle de terrain

Les Soussignés :

Monsieur DELERUE Victor Paul Joseph, industriel, Maire de la Commune d'Illies, y domicilié (*sic*), agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 8 mai 1948

Monsieur CAILLET Josias Onésine, cultivateur, Vice-président de la Commission Administrative du Bureau de Bienfaisance, domicilié à Illies, dûment autorisé par délibération de la Commission Administrative du Bureau de Bienfaisance en date du 9 février 1950.

Après avoir pris connaissance des pièces du projet d'acquisition d'une parcelle de terrain appartenant au Bureau de Bienfaisance en vue de la création d'un centre sportif, et notamment de l'arrêté de Monsieur le Préfet du Nord en date du 7 décembre 1949 déclarant d'utilité publique la cession à la Commune d'une parcelle de terrain sise à Illies, reprise au cadastre soit le n° 839 de la section A d'une superficie de 1ha 15a 90ca.

Décident d'un commun accord :

De se conformer à l'arrêté suscité et de considérer comme définitive la cession à la Commune d'Illies de

la parcelle de terrain ci-dessus désignée pour le prix de 579.500 francs (Cinq cent soixante dix neuf mille cinq cents francs)

Cette somme devant être employée en achat de rentes sur l'Etat, Monsieur CAILLET, agissant au nom du Bureau de Bienfaisance déclare qu'il n'y a pas lieu d'exiger l'indemnité de réemploi.

D'autre part, Monsieur DELERUE, Maire s'engage 1er- à payer en 3 annuités égales le prix de la cession soit francs : 193.167 par an.

La 1ère annuité sera payée immédiatement. Les deux autres annuités seront réglées sur les budgets de 1950 et 1951 ainsi que les intérêts au taux de 5%.

2ème- à payer au locataire évincé les indemnités qui lui sont dues et qui seront fixées par la Commission arbitral d'Evaluation.

Le présent acte de vente, établi en cinq exemplaires, ne sera soumis à d'autre formalités que celles de l'enregistrement et de la transcription.

La vente deviendra effective dès l'approbation du présent acte par Monsieur le Préfet du Nord.

Illies le 15 mars 1950

Vu Pour le Préfet à Lille le 25 mars 1950.

Lille le 3 avril 1950 M. le Préfet à M. le Maire

OBJET : ILLIES – Création d'un centre sportif – Fixation de l'indemnité d'éviction due au locataire – Réunion de la Commission Arbitral.

J'ai l'honneur de vous adresser une lettre de convocation pour la réunion de la Commission Arbitrale d'Evaluation chargée de fixer, conformément aux dispositions des Décrets-Lois des 8 août et 30 octobre 1935, l'indemnité due au locataire d'un terrain situé à Illies dont l'acquisition est poursuivie par ladite Commune pour la création d'un centre sportif.

Cette réunion aura lieu le vendredi 12 mai 1950, à 9 heures, au Palais de Justice de Lille.

Je vous prie de vouloir bien faire remettre immédiatement cette lettre à l'intéressé et en tirer récépissé sur la formule ci-jointe.

En cas d'absence ou de refus de signature, la remise de cette convocation sera constatée par un procès-verbal.

Le procès-verbal ou le récépissé devra m'être transmis aussitôt que la formalité de notification aura été remplie.

Je crois devoir appeler spécialement votre attention sur la nécessité absolue de remettre, sans délai, la convocation à l'intéressé. Votre responsabilité pourrait se trouver engagée si, par suite d'un retard apporté à l'accomplissement de cette formalité, les délais prescrits par l'article 7 du Décret du 15 octobre 1935 pour la délivrance des citations aux membres de la Com-

mission Arbitrale n'étaient pas observées.

Lille le 11 juillet 1950 M. le Préfet du Nord à M. Le Maire

Objet : Expropriation d'un terrain nécessaire à la création d'un centre sportif – Règlement des frais de Greffe – Décision de la Commission Arbitrale.

J'ai l'honneur de vous adresser sous ce pli, l'état des frais dus à M. le Chef du Tribunal Civil de Première Instance de Lille en raison de l'expropriation d'un terrain sis à Illies, nécessaire à la création d'un centre Sportif.

Je vous serais obligé de vouloir bien prendre toutes mesures utiles en vue du paiement de la somme réclamée.

J'annexe à mon envoi une copie de la décision de la Commission Arbitrale, du procès-verbal des opérations de cette Assemblée, ainsi qu'un certificat de non-pourvoi en cassation.

J'ajoute que l'Ordonnance de Taxe des Dépens, déterminant la répartition des frais entre les différents intéressés, qui vous permettra de procéder au règlement des indemnités d'éviction, vous sera transmise par un prochain courrier.

Lille le 25 août 1950 M. le Préfet du Nord à M. le Maire

OBJET : ILLIES – Création d'un Centre Sportif – Réunion de la Commission Arbitrale d'Evaluation – Règlement des indemnités de session dues aux Membres de la Commission

REFERENCE : Votre lettre du 12 août 1950

Par lettre visée en référence, vous m'avez signalé les difficultés que vous rencontrez pour obtenir le remboursement des indemnités de session réglée par vos soins aux Membres de la Commission Arbitrale d'Evaluation qui s'est réuni le 12 mai 1950 au Palais de Justice en vue de la fixation de l'indemnité d'éviction due au locataire du terrain nécessaire à la création d'un Centre Sportif.

Comme suite à votre transmission, j'ai l'honneur de vous faire connaître que, par courrier de ce jour, je donne toutes précisions utiles à M. le Receveur de l'Enregistrement de La Bassée en vue du règlement de cette question.

Il vous appartiendra de vous mettre en rapport avec l'intéressé en vue d'obtenir le remboursement de la somme que vous avez avancée.

Lille le 17 octobre 1950 Le Préfet du Nord à M. le Maire

OBJET : ILLIES – Expropriation d'un terrain

J'ai l'honneur de vous adresser, sous ce pli, l'Ordon-

nance de taxe des dépens relative à la réunion de la Commission Arbitrale d'évaluation qui a fixé, dans sa séance du 12 mai 1950, l'indemnité due par la Commune d'Illies en raison de l'expropriation d'un terrain sis en ladite Commune, nécessaire à la création d'un Centre Sportif.

Je souligne que le montant des frais de greffe incombant à l'exproprié doit être imputé sur l'indemnité d'éviction dont la Commune est redevable à l'égard de celui-ci.

J'ajoute qu'en exécution des dispositions du Décret n° 49-620 du 30 avril 1949, les indemnités de session dues aux membres de la Commission ont été acquittées, à titre d'avance, par M. le Receveur de l'Enregistrement de La Bassée et seront remboursées par les parties intéressées selon le mode usité pour le recouvrement des droits dont la perception est confiée à l'Administration de l'Enregistrement.

Au dos de la page, il est inscrit à la main :

Etat des Frais :

Frais de Greffe 2077F (M. DELERUE Pierre 1593F et Commune 484F)

Indemnités aux Membres Commission 3116F (M. DELERUE Pierre 1500F et Commune 1616F)

TOTAL 5193F

Expropriation à Illies

Création d'un Centre Sportif

Etat des Frais

Dûs à M. Victor DEGOUY, greffier en chef du Tribunal de 1ère Instance de Lille par la Commune de Lille pour :

Ordonnance de donné-acte en date du 21 décembre 1949 369F

Double pour transcription hypothécaire 115F

Ordonnance de fixation de la réunion de la Commission Arbitrale en date du 17 mars 1950 299F

P.V. des opérations de la Commission Arbitrale d'Evaluation, en date du 12 mai 1950 369F

Décision de la Commission Arbitrale. Ordonnance d'exécutoire, d'envoi en possession et dépens en date du 12 mai 1950 627F

Certificat de non pourvoi en cessation, en date du 23 juin 1950 109F

Certificat de non-appel 109F

Ordonnance des frais 80F

TOTAL 2.077F

Conclusion : de 1946 à 1950 - 4 ans de procédure pour obtenir le terrain promis aux sports. Il reste à faire les travaux d'aménagement pour que le terrain soit praticable.

Un petit mais grave incident

Jean Marie BAILLEUL, habitant de Sainghin en Weppes, nous fait parvenir ce texte, merci à lui.

« C'est avec plaisir que je vous communique un texte touchant l'histoire d'Illies. C'est la traduction que j'ai réalisée d'une lettre écrite par TH. ROCHOLL artiste peintre officiel allemand qui a séjourné dans notre région fin 1914 à juillet 1915.

Cette narration est le témoignage douloureux d'une situation de guerre vue par un civil immergé dans la guerre.

Malgré de nombreuses recherches, à ce jour je n'ai pas trouvé trace des noms de ces deux femmes. »

**Si vous avez connaissance de ces faits,
Toutes informations à communiquer à :**
jamy@nordnet.fr

Sainghin le 4 juin 1915

Cher ami,

Hier soir, j'ai conduit le sous-lieutenant LÖBKER dans sa compagnie à Ligny près de Laventure. Il a obtenu la croix de fer de première classe après la bataille d'Angres grâce à une patrouille menée avec cran. Nous sommes passés devant une vieille maison, isolée dans un champ, à laquelle est associé un petit mais grave incident.

Lorsque les habitants d'Illies, Laventure etc., abandonnèrent leur demeure parce que les tirs de l'artillerie ennemi s'y répandaient de plus en plus violemment, un sous-lieutenant fut logé dans cette chaumière occupée

par une très vieille femme et sa petite fille jolie comme un cœur.

La vieille femme et la jeune fille refusaient de délaissier leur petite maison et le sous-lieutenant et ses hommes s'occupèrent d'elles avec beaucoup de soins. Malgré de violents tirs d'artillerie, la petite chaumière restait épargnée. Un jour, notre général de brigade parla avec la vieille femme et la gracieuse petite fille et en partant exprimait au sous-lieutenant sa surprise du charme de la toute jeune française.

Peu de temps après, un obus à shrapnels explosa et une balle perfora le front de la jeune fille qui était assise près de la fenêtre en train de coudre avec zèle. Notre sous-lieutenant et ses hommes ont tenté en vain de reconforter la vieille femme, qui en une seconde avait perdu la joie et le bâton de sa vieillesse.

Après avoir déposé le sous-lieutenant LÖBKER et son ordonnance, un soldat de la Landwehr, très estimé par son chef (on pourrait écrire des livres sur les relations, souvent touchantes de nos officiers et leur ordonnance), je me suis mis en route vers les hauteurs entre Illies et La Bassée afin d'y esquisser ; La Bassée et les impacts de nos obus à l'ouest de celle-ci.

Les Anglais répondaient faiblement au feu vif de nos canons de campagne, de nos obusiers et mortiers, seuls cinq obus survolèrent notre route et tombèrent au milieu des champs.

Assez pour aujourd'hui.

Ton Th. Rocholl



Il est écrit à la main par une autre personne :

C'est les 3 infirmières que j'avais à Foix, regardez moi ça ; Et aussi ce sont des anglaises.

Histoire d'un soldat, enfant d'Illies

*Relevé sur sa fiche militaire,
classe 1908 matricule 196*

Emile Henri Joseph DELEBARRE est né à Illies le 8 janvier 1888, fils de Henri DELEBARRE et de Rosalie LECOMPTE ; il exerce le métier de mécanicien il est domicilié à Illies

Il arrive à l'armée pour effectuer son service obligatoire le 8 octobre 1909, il est nommé 2ème canonnier servant, il sera promu maître pointeur le 28 septembre 1910. Il est mis en disponibilité le 27 septembre 1911.

Le 14 décembre 1912, il lui est envoyé, à Illies, un ordre de se présenter à la caserne de Caux à Douai le 24 février 1913 pour effectuer une période d'exercices de 23 jours. Il est rappelé pour la mobilisation générale et arrive au corps le 3 août 1914

Proposé pour la réforme n°1 avec gratification renouvelable de 2ème catégorie pour Hémiplegie sensitive motrice gauche perte de substance osseuse du crâne troubles auditifs visuels troubles intellectuels par la commission de réforme de Toulouse du 2 octobre 1915.

Il est précisé dans la partie « Blessures, actions d'éclat », plaie à la tête par éclat d'obus le 19 janvier 1915. Trépanation.

Il est admis à la réforme n°1 avec gratification pour blessures ou infirmités contractées au service par la commission en date du 28-02-1916.

A noter que l'adresse indiquée à la même date du 28-02-1916 est à Burbure P. D. C.

Courrier reçu

Foix 13 avril 1914

Madame

Il y a déjà plusieurs jours que je voulais répondre à votre bonne et si aimable lettre ; vous ne m'en voudrez certainement pas de n'avoir pas mis plus d'empressement à vous écrire car vous devez comprendre que mes multiples occupations entravent à chaque instant mes projets. Je soigne votre enfant autant qu'il m'est possible. Je ne l'ai plus si près de moi parce que le major l'a changé de division. Je vais le voir très souvent et lui fait ses petites commissions. Je vous écris à côté de lui, et je ne sais ce que j'écris car il est très bavard !! Pendant ce temps, la masseuse anglaise lui donne ses soins.

J'ai lu la dernière lettre de votre fille qui demande d'amples nouvelles. Depuis qu'il est dans notre hôpital, il va beaucoup mieux. Il remue son bras, sa jambe est encore un peu faible, mais nul doute qu'avec un peu de temps il vous revienne robuste comme autrefois. Ne soyez pas inquiète, il est très gai, il a de bons camarades et dite vous que chaque jour le rapproche de vous.

Je vous joins à ma lettre, ma photographie en costume d'infirmière, vous pourrez ainsi faire connaissance avec une des mamans des blessés.

Je clos ma lettre, chère Madame, en vous priant de croire à mon dévouement pour votre fils.

J. Dupuy, Professeur, Route de Prayols, Foix



*Fismes est une commune de l'Aisne
entre Soissons et Reims*

Fismes le 27 janvier 1915

Madame

Très sensible à la lettre que vous avez eu le bonté de m'envoyer, je viens aujourd'hui vous donner de bonnes nouvelles de votre cher fils, Emile.

Je suis heureuse de pouvoir vous dire que son état est tout à fait satisfaisant, il commence à se lever, il prend ses repas à table, ses maux de tête ont peu à peu disparus et il parle souvent de l'heureux jour où il pourra aller retrouver sa chère mère ainsi que sa famille.

Dieu n'a pas voulu qu'il disparut car lui seul, Madame, est capable d'opérer une guérison comme celle de votre fils.

Quant à nous, personnel du service de santé, nous ne faisons ici qu'accomplir notre devoir, comme les combattants accomplissent le leur sur le champ de bataille, heureux lorsque nous pouvons annoncer aux familles la guérison de leurs chers blessés.

Emile par son caractère a su ici s'attirer toutes les sympathies et c'est pour moi un grand plaisir de le voir en bonne voie de guérison.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de mes sentiments dévoués.

Signé C. Bawn ou Baun

Eloge

Mesdames, Messieurs,

Nous voilà encore une fois réunis dans ce champ de repos pour venir saluer la dépouille glorieuse d'un héros, enfant de votre commune.

En effet, dans cette parcelle de terrain que l'on vient d'entr'ouvrir, vont descendre les restes de notre camarade Emile DELEBARRE mort pour la patrie le 15 mars 1918.

Comme tant d'autre, ce jeune soldat est parti laissant son pays et ses parents bien aimés pour aller au devant de l'envahisseur et le repousser. Il a combattu et souffert courageusement pendant les longues années de cette horrible guerre, n'ayant pu avoir la suprême joie d'assister à la libération de notre territoire et au triomphe de la France.

Il fut durant toute la campagne ainsi le dit la citation suivante :

« Excellent soldat, fit preuve du plus grand dévouement. A été atteint le 20 novembre d'un éclat d'obus à la tête. A dû subir une opération grave. Mort à la suite de ses blessures à l'hôpital de St Pol sur Ternoise. »
Cette citation accompagnée de la Croix de guerre et de la médaille Militaire est le plus bel éloge qui puisse récompenser la vaillance d'un soldat.

Saluons tous le corps de ce regretté camarade qui vient

dormir de son dernier somme dans son cher pays et près de ceux qui furent ses frères d'armes.

Ce salut que nous lui donnons est une dette pour nous nous, dette immense que nous devons payer à tous ces héros par une fidélité inébranlable en leur souvenir et par l'imitation des nobles exemples qu'ils nous ont donnés.

Puisse notre présence ici et la sympathie que nous témoignons, cher camarade, adoucir le regret cruel que ta mort a causé parmi les tiens.

Dors en paix, cher ami, ton souvenir restera toujours gravé parmi nous. Pour tous ici présent je t'adresse non pas un définitif adieu, mais un au revoir dans un monde meilleur.

Sur mémoire des hommes il est spécifié qu'il est « mort pour la France » à l'hôpital n°81 de St Pol sur Ternoise le 15/03/1918 d'un abcès du cerveau consécutif à une trépanation ancienne. Il était soldat au 1er corps d'artillerie lourde.

L'acte de décès à était transmis à la mairie de Burbure

Merci à madame CAPELIER-DUBUSSE pour ses documents qu'elle m'a fourni

Emile DELEBARRE n'est pas cité sur le monument aux mort d'Illies.

Antoine BAVIERE

PROCHAINEMENT



« Au Fil d'Illies »